

Rapport article 29 de la Loi Energie Climat au 31/12/2022

Ce rapport est rédigé en application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC)

1. Contexte Règlementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

2. Article D.533-16-1, III, 1° - Informations relatives à la démarche générale de la société de gestion

Peninsular Capital Management (« Peninsular ») est une société de gestion de portefeuille indépendante, fondée en 2015 et agréée par l'AMF depuis 2018, spécialisée sur l'investissement en fonds propres dans des entreprises non cotées.

Peninsular suit activement les sociétés de son portefeuille, leur secteur, leur métier, leurs produits.

Peninsular a conscience des impacts des aspects extra financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

En septembre 2021, Peninsular a initié une démarche responsable et a publié une charte ESG, qui est revue régulièrement, afin de formaliser la sensibilité de la société sur des critères ESG dans ses opérations et sa gestion.

Au 31/12/2022, Peninsular gère deux fonds :

- un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier qui n'intègre pas les critères ESG, qui est catégorisé Article 6 par SFDR
- le Fonds Archipel, Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) catégorisé article 8 par SFDR

Ces deux fonds représentaient un total d'actifs sous gestion d'environ 31 M€ au 31/12/2022.

A. Article D.533-16-1, III, 1°, a- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Peninsular a pour ambition d'ancrer l'investissement responsable dans son ADN et au sein de ses participations. Les valeurs de Peninsular s'illustrent dans un cadre ESG bien défini et dans une approche globale de son activité d'investissement.

Conscient de son rôle actif, Peninsular a développé une stratégie ESG reflétant ses valeurs et intégrant dans son processus d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant ainsi contribuer à améliorer les performances sur le long terme de son portefeuille.

Depuis sa création Peninsular observe constamment une exigence dans la mise en application des valeurs qui la définissent. Aujourd'hui Peninsular applique ces principes dans la sélection et le suivi de ses investissements.

L'intégration des critères ESG se décline à chaque étape du cycle d'investissement. L'approche pragmatique tient compte des spécificités du marché dans lequel Peninsular interagit et du secteur d'activité de chaque entreprise.

Phase de préinvestissement

Peninsular s'engage à accompagner des entreprises dont l'activité n'est pas liée à des secteurs de controverses. Aussi, sont exclues de facto toutes les opportunités opérant dans les secteurs suivants : le tabac, production d'armes et de munitions, l'activité directe liée au charbon, la pornographie et les jeux de hasard.

L'analyse de chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une attention sur les enjeux ESG. L'objectif étant de mettre en évidence les risques et opportunités ESG potentiels, les quantifier et identifier les axes d'améliorations qui viendront se concrétiser par un plan d'action et des objectifs prédéfinis entre Peninsular et les équipes dirigeantes. Les conclusions de l'analyse ESG viendront compléter les due diligences stratégique, juridique et environnementale par l'intégration d'une section ESG dans les mémorandums d'investissement. Comme gage d'engagement supplémentaire, Peninsular s'efforcera d'inclure dans les pactes d'actionnaires une clause ESG afin de suivre régulièrement la performance ESG des participations.

Phase de détention

Chaque participation se voit définir un plan d'action en fonction de son secteur d'activité. Le suivi de la trajectoire ESG des participations est mis en lumière par un ensemble d'indicateurs couvrants les dimensions environnementales, sociales, et de gouvernance mais également des parties prenantes externes. Des indicateurs par société sont définis avec le management selon le secteur et l'activité, puis suivis et analysés annuellement. Ce suivi prend la forme d'un questionnaire annuel qui sert de base aux discussions lors des Comités de Surveillance et à la préparation du rapport ESG transmis aux investisseurs.

Phase de sortie

Lors de la cession d'une participation, Peninsular s'engage à intégrer au sein du memorandum d'information une section ESG illustrant la situation actuelle de l'entreprise et les progrès réalisés en matière d'ESG au cours de la période de détention.

B. Article D.533-16-1, III, 1°, c- Pourcentage des encours sous gestion catégorisé article 8 et 9 selon le règlement SFDR

Peninsular Capital Management a catégorisé le FPCI Archipel qu'elle gère comme relevant de l'article 8 du règlement SFDR.

Le fonds Peninsular Capital, « Autre FIA » au sens du code monétaire et financier, qui avait clôturé sa période d'investissement au moment de la publication du règlement SFDR, a été catégorisé article 6.

L'ensemble des Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux ainsi que de qualité de gouvernance dans sa démarche de suivi de ses participations.

C. Article D.533-16-1, III, 1°, e- Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

Peninsular Capital Management est signataire de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest ainsi que de la Charte Parité de France Invest.